

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Le sept décembre deux-mil-vingt, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Mme Nadine HAMON.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absent :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce vouloir ajouter un point à l'ordre du jour pour lequel il est nécessaire de donner une réponse rapide concernant un courrier de demande de travaux urgents à l'épicerie. Aucun conseiller municipal présent ne s'y opposant, ce point est ajouté au rang 1 de l'ordre du jour.

Travaux à l'épicerie.

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de l'association gérant l'épicerie associative « Epices et Tout » hébergée dans un local communal. Ce courrier précise les travaux souhaités par l'association après rencontre avec la commission travaux. Le point de vente nécessite des travaux et notamment une extension afin d'y abriter une chambre froide permettant une meilleure conservation des produits frais et y réaménager la réserve pour gagner en praticité. Ce local étant un établissement recevant du public, Monsieur le Maire propose de faire un appel à projets auprès d'architectes pour optimiser le local à construire, garantir les normes nécessaires à ce type d'établissement et établir les plans des demandes d'urbanismes. Afin de sécuriser ce recrutement, Monsieur le Maire propose de prendre appui auprès de l'ADAC 22 en qualité d'assistant à maître d'ouvrage. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la consultation d'architectes pour réaliser une extension au local de l'épicerie ; décide de faire appel à l'ADAC 22 dans le cadre d'une mission d'assistant à maître d'ouvrage ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Rapport annuel du Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadège VERNEUIL, Première Adjointe au Maire, déléguée communale au syndicat d'eau afin qu'elle présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'adduction de l'eau potable. Après avoir entendu l'exposé de Madame la déléguée communale auprès du Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Création du comité consultatif : « espace collectif à habiter »

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion sur les espaces destinés à l'habitat dans la commune. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Les comités peuvent être consultés par le conseil municipal sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations et membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines concernant l'habitat et son développement ; Considérant que

la création d'un comité consultatif « espace collectif à habiter » contribuera à enrichir la réflexion des élus communaux sur le sujet et alimenter les débats nécessaires aux prises de décision en ce domaine. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un comité consultatif « espace collectif à habiter » pour la durée du présent mandat ; de laisser les élus référents en fixer sa composition et la désignation de ses membres par l'établissement d'une charte de fonctionnement ; de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Conseil Municipal, sur tout projet communal intéressant les espaces collectifs à habiter ; de nommer Monsieur François SALLIOU, Maire et Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, référents de ce comité consultatif auprès du Conseil Municipal.

Création du comité consultatif : « aménagement du patrimoine communal »

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion sur l'aménagement du patrimoine de la commune au sens large (naturel, bâti, aménagé, immatériel...). Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Les comités peuvent être consultés par le conseil municipal sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations et membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines concernant l'aménagement du patrimoine communal ; Considérant que la création d'un comité consultatif « aménagement du patrimoine communal » contribuera à enrichir la réflexion des élus communaux sur le sujet et alimenter les débats nécessaires aux prises de décision en ce domaine. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un comité consultatif « aménagement du patrimoine communal » pour la durée du présent mandat ; de laisser les élus référents en fixer sa composition et la désignation de ses membres par l'établissement d'une charte de fonctionnement ; de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Conseil Municipal, sur tout projet communal intéressant l'aménagement du patrimoine communal ; de nommer Madame Nadine HAMON, Deuxième Adjointe au Maire et Madame Catherine ROUXEL, Conseillère Municipale, référentes de ce comité consultatif auprès du Conseil Municipal.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait donné lecture d'un courrier de l'UBAPAR (Union Bretonne Pour l'Animation des Pays Ruraux) qui alertait des élus sur les perspectives pour les classes de découverte de pleine nature en milieu rural telles que proposées par l'association « La Ferme à Trémargat ». En effet, en raison de la crise sanitaire ces structures sont en danger car elles ne peuvent pas organiser d'accueil de groupes. Consultés, les Conseillers Municipaux avaient décidé de rédiger un courrier de soutien à l'association se faisant le relai de leurs inquiétudes auprès des départements, de la région et des parlementaires à la réunion du Conseil Municipal suivante. Monsieur le Maire lit une proposition de courrier rédigé par quelques élus. Ce courrier fait état du soutien de la municipalité à l'alerte de l'UBAPAR et propose l'aide de la mairie dans la transmission du message. Ce courrier est validé par les Conseillers Municipaux présents et sera transmis à l'association dans les meilleurs délais.
- Monsieur le Maire annonce que la fibre devrait être déployée sur le territoire en 2022 et que préalablement à ces travaux, il est nécessaire que les propriétaires de bois de bord de route élaguent leurs arbres afin de préserver la fibre et permettre le travail des techniciens chargés de son déploiement. Un projet de courrier aux propriétaires est lu aux Conseillers Municipaux qui en valident les dispositions, à savoir, une information aux propriétaires les enjoignant de procéder aux travaux et leur précisant qu'un appel d'offres sera réalisé par la commune pour les personnes

ne disposant pas des moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'élagage à l'hiver 2020-2021. Les travaux ainsi réalisés seront à la charge du propriétaire.

- Madame Nadine HAMON, Seconde Adjointe au Maire en charge des espaces verts et de la vie sociale fait un retour sur une réunion à laquelle elle a assisté et qui présentait les différents dispositifs de mobilité existants sur le territoire communal. Elle est revenue sur le fonctionnement du TRAD et des lignes de bus Breiz Go (ex Tibus) avant de présenter le nouveau dispositif Ehop, association Loi 1901 qui promeut le covoiturage ponctuel, domicile-travail et expérimente le déploiement du service aux personnes âgées ou aux jeunes. Le service est installé sur le pays COB depuis début 2020. La plate-forme est entièrement gratuite. Une information aux usagers sera faite sur le site internet communal et dans le prochain bulletin municipal.
- Monsieur Eric BREHIN, Troisième Adjoint au Maire et délégué communautaire, présente le dispositif « Kreizy Commerces ». Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes qui permet aux habitants du territoire de soutenir les commerces ayant dû fermer en raison des confinements nécessaires à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Les usagers achètent 10 € de bon d'achat que la communauté de communes double. Ainsi, l'utilisateur se voit doté d'un bon d'achat de 20 € à faire valoir dans les commerces partenaires. La presse locale relaie l'information et une information sera faite sur le site internet de la commune.
- Monsieur François SALLIOU, Maire, annonce avoir assisté en visio-conférence à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh (CEKB) qui regroupe les interventions à domicile pour les personnes âgées et handicapées. Le service coordonne les soins et les opérations d'aide à la personne. Une cinquantaine d'intervenants sont répartis sur le territoire qui regroupe les anciens cantons de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et ROSTRENEN. Le CEKB a été absorbé par l'association AMAPA suite à des difficultés financières liées notamment aux grandes distances à parcourir par les agents entre les domiciles des bénéficiaires. AMAPA est également partenaire du Comité d'Entraide Ti Jikour basé au VIEUX-MARCHE, près de PLOUARET. La direction d'AMAPA a décidé de la fusion des deux comités d'entraide et cette décision a été validée par une majorité des élus présents à l'AG. Monsieur le Maire annonce s'être abstenu de voter cette décision à l'instar d'autres élus municipaux du secteur présents à cette assemblée générale car il semble difficile de gérer efficacement les interventions à domicile d'aussi loin. De plus, c'est à nouveau un service de proximité qui risque de disparaître de la région au profit d'un secteur plus peuplé. Pour information, l'AMAPA a annoncé conserver tous les emplois.
- Monsieur le Maire annonce qu'en cette fin d'année, il est nécessaire d'entamer les démarches auprès des associations pour collecter les articles à faire paraître dans le bulletin municipal. Les commissions communication et vie sociale vont se répartir les tâches pour mener à bien ce travail.
- Monsieur le Maire présente brièvement les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui ont vocation à prendre le relais des contrats de ruralité et des contrats de transition écologique.
- La commission travaux arrête la date de sa prochaine réunion.
- Suite au séminaire de formation des élus du Conseil Municipal plusieurs pistes de travail ont été arrêtées. Une nouvelle date de rencontre pour un atelier est arrêtée. Cette rencontre se fera en présence d'un intervenant extérieur le 16 ou le 23 janvier 2021.
- Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, annonce qu'elle a été saisie, entre-autres, par la propriétaire du restaurant Coriandre. Elle demande s'il serait envisageable d'amorcer une réflexion autour de la possibilité d'acquisition du bâtiment par la commune pour le proposer à la gérance. En effet, la propriétaire envisage de prendre sa retraite. Une réflexion sera entamée en ce sens, en présence d'éléments plus concrets (financiers notamment).
- Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, fait remarquer que les réunions du Conseil Municipal sont régulièrement organisées le premier lundi du mois, tout comme celles de l'association « Epices et Tout » et que certains membres de cette association aimeraient pouvoir assister aux réunions du Conseil Municipal. Une attention se portera à ce fait plus tard, car les plannings des élus municipaux ne permettent pas, pour le moment, de déplacer la réunion du Conseil Municipal.
- En conséquence, la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 04 janvier 2021 à 20 h à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.